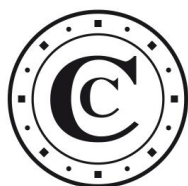


Cour des comptes



FINANCES ET COMPTES PUBLICS

ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2022

Compte de commerce n° 912
« Cantine et travail des détenus
dans le cadre pénitentiaire »

Avril 2023

Sommaire

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATION UNIQUE	7
INTRODUCTION.....	9
CHAPITRE I LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE	11
I - UN SOLDE À NOUVEAU EXCÉDENTAIRE MALGRÉ LA BAISSSE DE L'ABONDEMENT DE LA DAP	11
II - DES RECETTES EN LÉGÈRE BAISSSE	12
III - DES DÉPENSES EN HAUSSE.....	13
IV - UNE SOUTENABILITÉ DU COMPTE QUI S'AMÉLIORE GRÂCE À L'ABONDEMENT DE LA DAP	14
CHAPITRE II LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR	15
ANNEXES.....	17
ANNEXE N° 1. EXÉCUTION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES ET RECETTES DU COMPTE DE COMMERCE N°912 EN 2022	18
ANNEXE N° 2. ÉTAT DES CRÉANCES POUR L'EXERCICE 2021	19
ANNEXE N° 3. ÉTAT DES CRÉANCES POUR L'EXERCICE 2022	20
ANNEXE N° 4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES AU TITRE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2021.....	21

Synthèse

Un exercice marqué par un solde excédentaire qui réduit le déficit cumulé

Pour la seconde fois depuis 2017, le compte n° 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » présente un solde excédentaire, d'un montant de 6,5 M€, grâce à un abondement du programme 107 et à de bonnes recettes. Sans cet abondement, le compte reste structurellement déficitaire.

Après plusieurs années de solde cumulé négatif, ce solde excédentaire permet de ramener le solde cumulé en positif (+ 1,6 M€).

La compensation versée par le programme 107 au compte de commerce, qui permet que celui-ci ne soit pas en déficit, est revenue au niveau de 2020, à 9 M€.

Le recouvrement des créances a été amélioré

L'état des créances à la fin de l'exercice a fortement diminué, traduisant une amélioration dans le recouvrement des créances, dont le suivi doit continuer à être amélioré.

Recommandation unique

Poursuivre la fiabilisation des données relatives aux créances (DAP).

Introduction

Le compte n° 912 retrace les opérations à caractère industriel et commercial effectuées à titre accessoire par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), au titre de la cantine des personnes détenues et de la main d'œuvre pénale¹. Ce compte est divisé en deux sections.

La première section dénommée « *Cantine des détenus* » retrace les opérations d'achat de biens et de services par l'administration pénitentiaire et leur revente aux personnes détenues.

La seconde section dénommée « *Travail des détenus en milieu pénitentiaire* » retrace les opérations liées au travail des personnes détenues accompli dans les conditions fixées par le code de procédure pénale.

Compte de commerce n° 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Programme 107 – Administration pénitentiaire

¹ Article 22 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Chapitre I

Les résultats de l'exercice

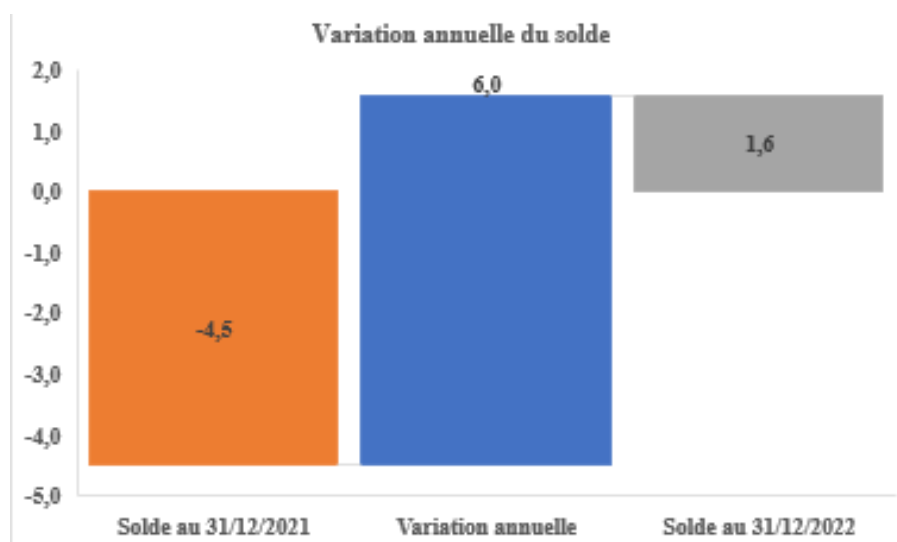
I - Un solde à nouveau excédentaire malgré la baisse de l'abondement de la DAP

En 2022 le solde du compte de commerce est excédentaire de 6,05 M€, grâce à l'abondement de 9,5 M€ (cf. *infra* les recettes) opéré par l'administration pénitentiaire (inférieur de 12,5 M€ à celui de 2021). Ce résultat positif ne reflète donc pas la situation économique de ce compte de commerce, qui reste malgré tout fragile.

Sans cet abondement, la section « *cantine des détenus* » serait de nouveau déficitaire (de 3,46 M€), comme sur les exercices précédents. Le CBCM estime qu'il est nécessaire que la DAP ait une réflexion de fond sur ce déséquilibre structurel.

En revanche, la section « travail des détenus » est bénéficiaire, avec un excédent atteignant 3,67 M€, montant quasiment identique à 2021.

Graphique n° 1 : évolution du solde annuel (en M€)



Source : Cour des comptes d'après données Chorus

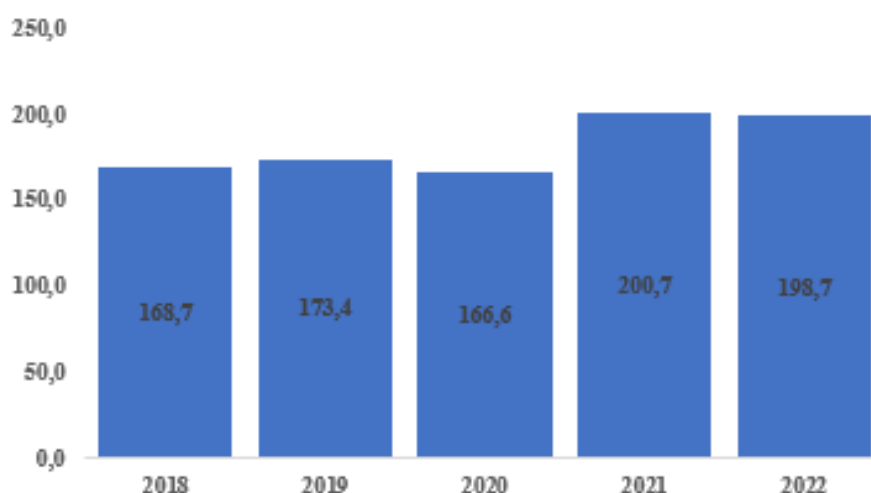
Le détail des postes de recettes et de dépenses figure en annexe n° 1.

II - Des recettes en légère baisse

Les recettes sont réparties ainsi :

- pour la section « *cantine des détenus* » : les ventes de biens de cantine aux personnes détenues, les ventes de prestations de service de cantine, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général ;
- pour la section « *travail des détenus* » : le produit du travail des personnes détenues. Aucun versement du budget général n'a été nécessaire en 2022.

Graphique n° 2 : recettes 2018 -2022 (en M€)



Source : cour des comptes d'après Chorus

Les recettes totales sont de 198,67 M€, en diminution de 2 M€ par rapport à 2021. Mais, elles augmentent de 11 M€ si l'on ne prend pas en compte les abondements de la DAP sur la section 1 Cantine (178,14 M€ en 2021 pour 189,15 M€ en 2022).

Ces recettes sont très largement supérieures à la prévision de la LFI, qui était de 173,8 M€. Cet écart, concentré sur la section *Cantine*, résulte, outre les abondements de la DAP, d'une forte activité en vente de biens de cantine liée à l'augmentation de la population carcérale (+ 4 600 détenus en moyenne), mais aussi aux dispositifs de soutien contre la pauvreté des personnes détenues qui ont stimulé la vente des produits de cantine.

Les recettes de la section *Travail des détenus en milieu pénitentiaire* augmentent également et dépassent la prévision budgétaire de 4,67 M€.

Une affectation compensatoire issue du programme 107 a abondé les recettes du compte de commerce. Le montant total de 9,5 M€ est revenu au montant de 2020, après avoir connu un montant exceptionnellement élevé en 2021 de 21,5 M€. La prévision de la LFI était de 5,3 M€, faible par rapport aux exercices précédents. Le ministère explique l'écart entre le montant prévu par la LFI et le montant réalisé par le remboursement de 1,5 M€ pour la téléphonie (conséquences tardives de la crise sanitaire en début d'année 2022), ainsi que par l'apurement de factures anciennes des DISP.

Le recouvrement des abonnements télévision et réfrigérateur constaté en 2021 s'est amélioré et a permis de réduire l'abondement versé par le budget général.

III - Des dépenses en hausse

Les dépenses se répartissent ainsi :

- pour la section « *cantine des détenus* » : les achats de biens de cantine, des achats de prestations de service, les dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général² ;
- pour la section « *travail des détenus* » : les versements aux personnes détenues en contrepartie de leur travail et les cotisations sociales dues au titre des versements précités .

Graphique n° 3 : dépenses 2018-2022 (CP exécutés en M€)



Source : Cour des Comptes d'après Chorus.

Les dépenses réalisées en 2022 s'élèvent à 192,6 M€, soit 9 M€ de plus que pour l'exercice précédent (183,6 M€) et 18,8 M€ que le montant budgété en LFI (173 800 M€). Le montant budgété en LFI était d'ailleurs **peu réaliste au regard des dépenses réalisées des exercices précédents**.

Les dépenses de la section *cantine* constituent un peu plus de 70 % des dépenses totales et elles sont en augmentation de 8 M€ par rapport à 2021. Les dépenses de la section *travail des détenus* sont en hausse également de 1,16 M€.

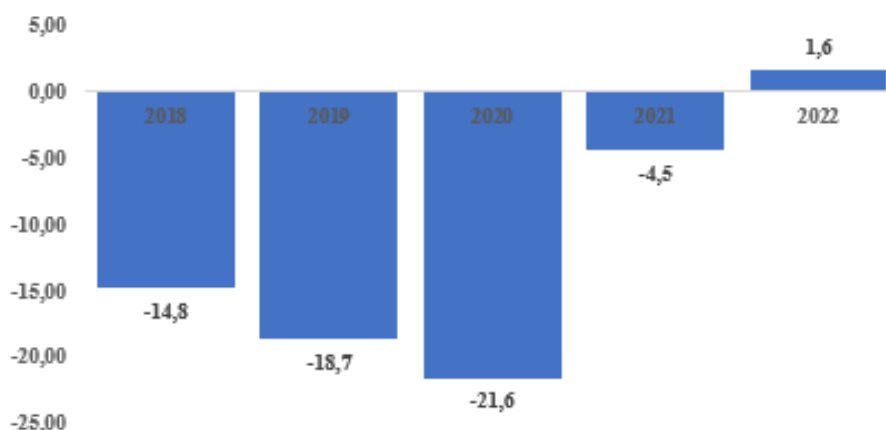
Alors que l'examen des recettes et des dépenses hors abondement du budget général depuis 2020 montre un déficit beaucoup plus important en exécution que celui prévu en LFI, les versements prévisionnels du budget général restaient très en deçà des versements nécessaires. La prévision de la LFI 2023 est plus réaliste, en budgétant un abondement de 5,3 M€, en augmentation de 4,2 M€ par rapport à celui qu'avait prévu la LFI 2022 (1,1 M€).

² Du programme 107 en cas d'excédent, mais aucun virement dans ce sens n'a été fait récemment (les rares fois où le résultat annuel est bénéficiaire il sert à réduire le déficit accumulé).

IV - Une soutenabilité du compte qui s'améliore grâce à l'abondement de la DAP

En 2022, les soldes cumulés du compte de commerce deviennent positifs pour la première fois depuis 2017, passant de - 4,5 M€ à 1,6 M€.

Graphique n° 4 : soldes cumulés depuis 2018 (en M€)



Source : Cour des comptes d'après Chorus

L'autorisation de découvert du compte de commerce n° 912 est de 23 M€. Ce découvert sert à pallier le déficit de trésorerie de l'activité cantine, né du décalage entre la date d'achat des biens destinés à constituer le stock et celle de leur revente aux personnes détenues. Il sert aussi à pallier le décalage entre le paiement mensuel des personnes détenues au titre du travail fourni et les versements effectués par les donneurs d'ordre.

Grâce à des mesures de suivi du compte de commerce et à un plan de rééquilibrage mis en place avec le RFIM et le CBCM, le découvert autorisé n'a pas été dépassé en 2022. Le découvert a été stabilisé en dessous de 10 M€, alors qu'en 2021, la situation s'était fortement dégradée, puisque le découvert autorisé avait été dépassé.

Chapitre II

Les recommandations de la cour

Depuis l'exercice 2017, la Cour des comptes formulait la recommandation d'« améliorer, en lien avec les comptables assignataires, le recouvrement des créances relatives à la rémunération des détenus auprès des donneurs d'ordre ».

La NEB 2020 faisait état d'améliorations au vu des tableaux de créances fournis par la DAP, notamment sur les créances anciennes, grâce au rappel régulier des consignes en direction des directions interrégionales des services pénitentiaires et des DRFiP, ou bien encore grâce à aux procédures d'émission des titres de créance des directions interrégionales du secrétariat général qui avaient été revues afin de réduire les délais (transmission des feuilles mensuelles de rémunération à date fixe, mise en place d'un tableau de synthèse préparatoire aux mandatements URSSAF...).

Comme en 2021, le tableau des créances transmis pour l'exercice fait encore état de créances pour des exercices anciens qui n'apparaissaient pas l'année précédente. Par exemple, en gestion déléguée, une créance traitée par la délégation interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris pour un montant de 71 801,55€, ou en gestion publique, sur les exercices 2016-2017-2019 et 2020, plusieurs créances CSP-MOM³ (total), ou bien encore des créances, de faibles montants, sur la DISP de Dijon en 2016, de Paris en 2017 et de Lyon en 2020. Le montant total des créances anciennes apparues sur les états en 2022 est relativement faible, 245 000 € environ, contre 6 M€ en 2021.

La DAP avait expliqué en 2021 que *« les données étaient collectées auprès des DISP, et qu'un travail de mise à jour et de fiabilisation de ces montants avait conduit à cette réévaluation rétrospective »*.

La fiabilisation de l'état des créances constitue un élément d'amélioration de leur recouvrement, et à ce stade, malgré les progrès, l'objectif n'est toujours pas atteint.

La révision de l'instruction comptable de 2007, engagée par la DAP pour améliorer les circuits et les processus de recouvrement, est en cours de finalisation et ne devrait aboutir qu'à la fin du 1^{er} semestre 2023.

Cependant, le recouvrement des créances a été fortement amélioré, puisqu'au 31 décembre 2022, l'état des créances en gestion déléguée était de 4,01 M€ dont 3,8 M€ de créances nées en 2022 et de 2,8 M€ dont 2,2 M€ de créances nées en 2022 en gestion publique pour respectivement 16,5 M€ et 10 M€ au 31 décembre 2021.

En faisant l'hypothèse que l'état des créances est désormais plus fidèle à la réalité, on constate que le montant des créances en fin d'exercice a diminué, passant de 26,5 M€ à 6,8 M€,

³ Chefs des services pénitentiaires des missions d'Outre-Mer.

ces créances étant d'ailleurs essentiellement constituées de créances nées en 2022 (6,2 M€), c'est-à-dire que le recouvrement s'est amélioré.

RECOMMANDATION UNIQUE

La Cour recommande de poursuivre la fiabilisation des données relatives aux créances (DAP).

La Cour recommandait depuis la NEB 2020 d'établir des prévisions budgétaires plus réalistes tenant compte de l'exécution des budgets précédents. Le ministère a pris en compte cette recommandation, puisque la LFI 2023 prévoit des recettes et des dépenses proches de celles réalisées en 2022. La Cour lève donc sa seconde recommandation.

Annexes

Annexe n° 1. exécution détaillée des dépenses et recettes du compte de commerce n°912 en 2022

Recettes		LFI 2022	Exécution au 31 déc 2022	Différentiel	Dépenses		LFI 2022	Exécution au 31 déc 2022	Différentiel
section 1 Cantine		118 800 000	138 999 902	20 199 902	section 1 Cantine		118 800 000	136 620 519	17 820 519
11	vente de biens de cantine	98 000 000	112 867 749,75	14 867 750	51	achats de biens de cantine	98 000 000	108 528 195	10 528 195
12	vente de prestations de service de cantine	15 500 000	16 425 822,90	925 823	52	achats de prestations de service	20 700 000	28 073 998	7 373 998
13	recettes diverses et accidentelles	0	193 737,85	193 738	53	dépenses de matériel d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine	100 000	18 326	-81 674
14	versements du budget général	5 300 000	9 512 591,88	4 212 592	54	dépenses diverses et accidentelles		0	0
					55	versements au budget général		0	0
section 2 Travail		55 000 000	59 666 558	4 666 558	section 2 Travail		55 000 000	55 998 466	998 466
21	produit du travail des détenus	55 000 000	59 666 558	4 666 558	61	versements aux détenus	41 000 000	42 653 750	1 653 750
22	recettes diverses et accidentelles		0	0	62	impôts cotisations sociales dus au titre des versements aux détenus en contrepartie de leur travail	14 000 000	13 344 716	-655 284
23	versements du budget général		0	0	63	dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
					64	versements au budget général	0	0	0
Total		173 800 000	198 666 460	24 866 460	Total		173 800 000	192 618 985	18 818 985

Source : ministère de la justice

Annexe n° 2. état des créances pour l'exercice 2021

État retraçant par exercice et par DISP l'ancienneté et le montant des créances au 31/12/2021 pour la MOP en gestion déléguée									
(en euro)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	créances au 31/12/2021	créances irrécouvrables admission non valeur (ANV)
Bordeaux					0,00 €	0,00 €	711 076,30 €	711 076,30 €	
Dijon			374,97 €		105 013,16 €	58 602,05 €	529 833,15 €	693 823,33 €	
Lille	32 331,41 €			42 589,00 €	579 742,66 €	1 237 390,90 €	1 444 786,78 €	3 336 840,75 €	
Lyon				1 093 402,00 €	1 617 163,00 €	0,00 €	1 209 306,02 €	3 919 871,02 €	
Marseille					542 456,54 €	0,00 €	395 325,37 €	937 781,91 €	
Paris		43 840,05 €	1 143,37 €	0,00 €	1 190 002,97 €	1 164 655,59 €	993 935,72 €	3 393 577,70 €	
Rennes		1 437,00 €	1 212,22 €	14 725,17 €	1 020 598,02 €	17 356,66 €	750 441,59 €	1 805 770,66 €	
Strasbourg					281 282,23 €	0,00 €	176 183,14 €	457 465,37 €	
Toulouse					473 172,00 €	0,00 €	547 867,10 €	1 021 039,10 €	
MOM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	156 988,76 €	0,00 €	126 268,89 €	283 257,65 €	
CSP Océan Atlantique								0,00 €	
CSP Océan Indien					156 988,76 €		126 268,89 €	283 257,65 €	
CSP Polynésie								0,00 €	
CSP Nouvelle Calédonie								0,00 €	
Total	32 331,41 €	45 277,05 €	2 730,56 €	1 150 716,17 €	5 966 419,34 €	2 478 005,20 €	6 885 024,06 €	16 560 503,79 €	0,00 €

État retraçant par exercice et par DISP l'ancienneté et le montant des créances au 31/12/2019 pour la MOP en gestion publique													
(en euro)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	créances au 31/12/2021
Bordeaux		17 085,78 €	10 733,16 €	44 521,49 €				17 857,65 €	97,25 €	0,00 €	0,00 €	375 831,64 €	466 126,97 €
Dijon							71 801,55 €		128 246,79 €	380 363,47 €	948,83 €	170 121,39 €	751 482,03 €
Lille					54 017,89 €	294 506,51 €	82 863,18 €	86 077,64 €	35 903,38 €	39 006,94 €	28 163,11 €	49 349,84 €	669 688,49 €
Lyon										142 271,69 €	212,00 €	143 784,16 €	286 267,85 €
Marseille							6 442,97 €	2 407,84 €	11 838,22 €	216 618,61 €	2 488,23 €	224 677,43 €	464 473,30 €
Paris		46,31 €	645,37 €	0,00 €	4 638,93 €	15 212,99 €		774,23 €	263,00 €	1 368 655,16 €	817 087,09 €	1 109 652,35 €	3 316 985,43 €
Rennes					58 077,90 €	0,00 €	0,00 €	32 225,46 €	33 580,47 €	734 736,54 €	331 068,60 €	332 451,51 €	1 522 130,48 €
Strasbourg		2 243,43 €				23 515,14 €	156 713,34 €	76 064,94 €	149 106,18 €	346 853,25 €	0,00 €	514 496,00 €	1 268 992,28 €
Toulouse								30,67 €		369 715,14 €	27 071,13 €	238 797,86 €	635 614,80 €
MOM (total)	2 834,78 €	59 226,84 €	328,22 €	30 520,00 €	169 305,50 €	132 025,72 €	0,00 €	9 252,09 €	29 133,42 €	98 814,29 €	253,08 €	89 881,45 €	621 575,39 €
CSP Océan Atlantique	2 834,78 €	59 226,84 €	328,22 €			1 475,72 €		9 252,09 €	24 733,82 €	37 077,36 €	0,00 €	28 895,67 €	163 824,50 €
CSP Océan indien				30 520,00 €	169 305,50 €	130 550,00 €				60 121,59 €	0,00 €	60 345,62 €	450 842,71 €
CSP Polynésie									4 399,60 €	1 615,34 €	253,08 €	640,16 €	6 908,18 €
CSP Nouvelle Calédonie											0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	2 834,78 €	78 602,36 €	11 706,75 €	75 041,49 €	286 048,22 €	465 260,36 €	317 621,04 €	224 090,52 €	388 198,71 €	3 697 035,09 €	1 207 262,07 €	3 249 043,63 €	10 003 337,02 €

Source : ministère de la justice

Annexe n° 3. état des créances pour l'exercice 2022

État retraçant par exercice et par DISP l'ancienneté et le montant des créances au 31/12/2022 pour la MOP en gestion déléguée									
(en euro)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	créances au 31/12/2022	créances irrécouvrables
Bordeaux							305 593,52 €	305 593,52 €	0,04 €
Dijon	71 801,55 €				44 395,82 €	60 079,11 €	476 449,63 €	652 726,11 €	
Lille						18 098,45 €	679 418,14 €	697 516,59 €	
Lyon							244 373,94 €	244 373,94 €	
Marseille							292 172,84 €	292 172,84 €	
Paris							701 601,66 €	701 601,66 €	23 552,55 €
Rennes						19 325,36 €	748 582,87 €	767 908,23 €	
Strasbourg							287 676,75 €	287 676,75 €	
Toulouse					0,00 €		63 799,38 €	63 799,38 €	
MOM								0,00 €	
CSP Océan Atlantique								0,00 €	
CSP Océan Indien								0,00 €	
CSP Polynésie								0,00 €	
CSP Nouvelle Calédonie								0,00 €	
Total	71 801,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 395,82 €	97 502,92 €	3 799 668,73 €	4 013 369,02 €	23 552,59 €

État retraçant par exercice et par DISP l'ancienneté et le montant des créances au 31/12/2022 pour la MOP en gestion publique														
(en euro)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	créances au 31/12/2022	créances irrécouvrables admission non valeur (ANV)
Bordeaux										0,00 €	630,01 €	217 617,43 €	218 247,44 €	
Dijon					291,49 €			726,31 €	342,12 €	948,83 €		123 646,29 €	125 955,04 €	291,49 €
Lille											28 771,04 €	64 842,53 €	93 613,57 €	
Lyon										431,80 €	7 459,82 €	95 928,81 €	103 820,43 €	
Marseille									17 189,70 €	2 488,23 €		220 672,67 €	240 350,60 €	
Paris							1 284,16 €						1 284,16 €	
Rennes				12 110,63 €				8 280,36 €	24 428,84 €	12 310,11 €	99 341,21 €	552 632,30 €	709 103,45 €	
Strasbourg												544 713,36 €	544 713,36 €	
Toulouse							30,67 €			3 060,95 €	2 906,10 €	59,22 €	279 875,05 €	285 931,99 €
MOM (total)	45 654,92 €	0,00 €	0,00 €	32 163,56 €	0,00 €	37 672,72 €	31 604,57 €	11 307,62 €	110 214,35 €	54 374,30 €	89 631,11 €	99 462,62 €	512 085,77 €	
CSP Océan Atlantique	45 654,92 €					2 626,45 €	5 419,88 €		26 529,57 €	674,63 €	7 391,13 €		88 295,58 €	
CSP Océan indien				32 163,56 €		35 047,27 €	14 117,07 €	7 869,92 €	83 684,78 €	50 671,46 €	80 008,46 €	99 462,62 €	403 025,14 €	
CSP Polynésie							12 067,62 €	3 437,70 €		3 028,21 €	2 231,52 €		20 765,05 €	
CSP Nouvelle Calédonie													0,00 €	
Total	45 654,92 €	0,00 €	0,00 €	44 274,19 €	291,49 €	37 672,72 €	32 919,40 €	20 314,29 €	155 235,96 €	73 459,37 €	225 892,41 €	2 199 391,06 €	2 835 105,81 €	6 258,56 €

Source : ministère de la justice

Annexe n° 4. suivi des recommandations formulées au titre de l'exécution budgétaire 2021

N°	Recommandation formulée au sein de la note d'exécution budgétaire 2021	Réponse de l'administration	Analyse de la Cour	Appréciation par la Cour du degré de mise en œuvre*
1	Poursuivre la fiabilisation des données relatives aux créances afin d'améliorer, en lien avec les comptes assignataires, le recouvrement des créances relatives à la rémunération des détenus auprès des donneurs d'ordre, notamment en gestion publique	Comme suite à la recommandation de la Cour des comptes dans le cadre du contrôle sur le compte de commerce cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire réalisé en 2016, l'administration pénitentiaire a été sollicitée par la DGFIP pour une expertise sur la qualité du recouvrement des créances relatives à la rémunération des détenus auprès des donneurs d'ordres. Depuis 2017, la DGFIP constate des améliorations dans le recouvrement de ces créances, tout en constatant néanmoins les difficultés afférentes à l'ancienneté des certaines créances et à la fragilité financière des concessionnaires intervenant dans les établissements pénitentiaires. La réorganisation des postes comptables de la DGFIP a permis d'améliorer le suivi de recouvrement par les DISP au niveau interrégional. En outre, un point de situation du recouvrement des créances des concessionnaires est désormais systématiquement réalisé en dialogue de gestion entre l'administration centrale et les directions interrégionale afin de maintenir la dynamique. Ces différentes actions se sont traduites par un excédent de gestion de la section 2 « travail » du compte de commerce depuis 2017. Cependant, dans le contexte de crise sanitaire et de ses conséquences économiques la DGFIP a été particulièrement bienveillante en 2020 dans le recouvrement des créances en accordant des délais de paiement supplémentaire, ainsi que des étalements des remboursements pour certains concessionnaires. En 2022, les recettes liées au travail des détenus présentent un excédent de 3,8 M€ par rapport aux dépenses. Afin de pérenniser les efforts de recouvrement, la révision de l'instruction du compte de commerce 912 au cours de l'année 2022 a été l'occasion, pour la direction de l'administration pénitentiaire, d'organiser plusieurs ateliers de travail avec l'étroite participation de l'ATIGIP, du CBCM et de la DGFIP, afin d'actualiser la section 2	Depuis l'exercice 2017, la Cour des comptes formulait la recommandation d'« améliorer, en lien avec les comptes assignataires, le recouvrement des créances relatives à la rémunération des détenus auprès des donneurs d'ordre ». La NEB 2020 faisait état d'améliorations au vu des tableaux de créances fournis par la DAP, notamment sur les créances anciennes, grâce au rappel régulier des consignes en direction des directions interrégionales des services pénitentiaires et des DRFiP, ou bien encore grâce à aux procédures d'émission des titres de créance des directions interrégionales du secrétariat général qui avaient été revues afin de réduire les délais (transmission des feuilles mensuelles de rémunération à date fixe, mise en place d'un tableau de synthèse préparatoire aux mandatements URSSAF...). Comme en 2021, le tableau des créances transmis pour l'exercice fait encore état de créances pour des exercices anciens qui n'apparaissaient pas l'année précédente. Le montant total des créances anciennes apparues sur les états en 2022 est relativement faible, 245 000 € environ, contre 6 M€ en 2021. La DAP avait expliqué en 2021 que « les données étaient collectées auprès des DISP, et qu'un travail de mise à jour et de fiabilisation de ces montants avait conduit à cette réévaluation rétrospective ». La fiabilisation de l'état des créances constitue un élément d'amélioration de leur recouvrement, et à ce stade, malgré les progrès, l'objectif n'est toujours pas atteint.	Mise en œuvre en cours Recommandation modifiée

		« Travail » de l'instruction. La refonte de l'instruction permet la clarification des procédures métiers et l'harmonisation des pratiques nationales liées au recouvrement des créances relatives à la rémunération des détenus auprès des donneurs d'ordre. Par ailleurs, la DGFIP a également participé à l'élaboration du nouveau système d'information OCTAVE, dont le déploiement s'effectuera au cours de l'année 2023. Ce logiciel permettra l'automatisation des actions liées à la gestion de la paie des personnes détenues en optimisant le calendrier de versement des paies. Les données calendaires seront également modifiées : dorénavant la clôture des paies se fera 3 à 5 jours avant la fin du mois en cours. Les régisseurs bénéficieront alors d'un délai suffisant pour la justification de la rémunération. Cette mise en application permettra entre autre de rémunérer au service fait.	La révision de l'instruction comptable de 2007, engagée par la DAP pour améliorer les circuits et les processus de recouvrement, est en cours de finalisation et ne devrait aboutir qu'à la fin du 1^{er} semestre 2023. Cependant, le recouvrement des créances a été fortement amélioré, puisqu'au 31 décembre 2022, l'état des créances en gestion déléguée était de 4,01 M€ dont 3,8 M€ de créances nées en 2022 et de 2,8 M€ dont 2,2 M€ de créances nées en 2022 en gestion publique pour respectivement 16,5 M€ et 10 M€ au 31 décembre 2021. En faisant l'hypothèse que l'état des créances est désormais plus fidèle à la réalité, on constate que le montant des créances en fin d'exercice a diminué, passant de 26,5 M€ à 6,8 M€, ces créances étant d'ailleurs essentiellement constituées de créances nées en 2022 (6,2 M€), c'est-à-dire que le recouvrement s'est amélioré. Il est proposé de modifier la recommandation en disant « poursuivre la fiabilisation des données relatives aux créances »	
2	Établir des prévisions budgétaires plus réalistes tenant compte de l'exécution des budgets précédents	Le ministère a fait évoluer sa pratique en établissement des prévisions budgétaires plus réalistes pour les recettes et les dépenses.	La recommandation a été prise en compte	Totalement mise en œuvre

* Totalement mise en œuvre, mise en œuvre en cours, mise en œuvre incomplète, non mise en œuvre, refus, devenue sans objet

** Recommandations formulée par le référé n°2017-2207 du 19 juillet 2017